

Temps partiel thérapeutique : l'administration ne peut PAS le prolonger sans l'accord de l'agent

Une [décision récente du Tribunal administratif de Paris](#) vient rappeler une règle fondamentale... trop souvent méconnue en pratique RH.

👉 Lorsqu'un agent arrive au terme de son temps partiel thérapeutique, son retour à temps plein est un droit automatique — sauf demande explicite de sa part pour prolonger.

🔍 Les faits essentiels

Une agente de la police nationale, arrivée au terme de son temps partiel thérapeutique, n'avait formulé aucune demande de renouvellement.

Pourtant, son administration a décidé unilatéralement de prolonger cette situation... avant de la réintégrer à temps plein plusieurs semaines plus tard.

⚖️ Ce que dit le juge

Le Tribunal administratif de Paris sanctionne clairement cette pratique :

- ✓ En l'absence de demande de renouvellement, l'administration ne peut pas maintenir l'agent à temps partiel
- ✓ Le retour à temps plein est un droit opposable et automatique (article L. 612-8 du code général de la fonction publique)
- ✓ Aucune formalité préalable (type demande écrite de reprise) ne peut être exigée si elle n'est pas prévue par les textes
- ➡ Résultat : l'arrêté de prolongation du temps partiel est annulé

💡 Les enseignements RH à en tirer

Cette [décision](#) a une portée très opérationnelle pour les employeurs publics :

- ➡ Le temps partiel thérapeutique est une mesure strictement encadrée et temporaire
- ➡ Sa prolongation suppose une initiative claire de l'agent
- ➡ L'administration ne peut pas « sécuriser » une situation en maintenant d'office un temps partiel
- ➡ Toute pratique contraire expose à un risque contentieux immédiat

🎯 Ce qu'il faut retenir : Le droit est limpide :

👉 À l'issue d'un temps partiel thérapeutique, le principe est le retour à temps plein, sans condition.

Ce n'est pas une faculté laissée à l'administration.

C'est une obligation.

💬 Avis Cette [décision](#) vient corriger une dérive fréquente des employeurs publics qui, par prudence ou méconnaissance, prolongent des situations médicales sans base juridique.

Elle impose une rigueur bienvenue :

en RH publiques, la sécurité juridique passe d'abord par le respect strict des droits statutaires des agents.

[Télécharger1777298142631](#) *Tribunal Administratif de Paris n° 2313273 jeudi 2 avril 2026*